



ACTUALITES

Ateliers des Assises de la Métallerie

Olympiades des Métiers 2015 - les résultats nationaux

2

Le point. Com'

Animations techniques - mise à jour des thèmes pour 2015

Publications techniques RAGE 2012 : les documents qui vous concernent

Norme EN 1090 : Détermination des classes d'exécution

2-3

DOSSIER SPECIAL

6^{èmes} Assises de la Métallerie : Programme et inscriptions

4-5

Zoom sur

La mise en accessibilité des bâtiments existants : agenda et exigences réglementaires

6-7

Les Echos de la FFB

8-9

Agenda du métallier - février / mars

26 février

Commission Inox de ConstruireAcier

4 mars

Animation sur les ateliers de Métallerie à Melun

6 mars

Réunion régionale Rhône Alpes - salon BLUE BAT
Réunion 1090-2 / Copil guide d'application EXC1

10 mars

Réunion sur les Certificats d'Economie d'Energie

12 mars

Conférence de l'AIMCC sur le BIM

19 mars

Animation sur les actualités de l'Union et les travaux en cours au Havre et à Evreux

24 mars

Animation en visioconférence sur l'EN 1090 à Pau



Travaux sur le BIM

Pour permettre aux entrepreneurs de prendre le train en marche, l'Union des Métalliers a créé au sein de la Commission Innovations Evolutions Prospective un groupe de travail dédié au BIM et la maquette numérique. Ce groupe de travail, composé de 5 entreprises et de partenaires de l'Union a pour objectifs d'accompagner les entreprises de Métallerie vers cette évolution numérique, en leur donnant des moyens simples et efficaces. Ce GT souhaite également mieux communiquer sur la maquette numérique, dont le concept est devenu un peu nébuleux dans l'esprit des différents acteurs.

En parallèle des travaux de l'Union, la FFB a créé un groupe BIM-FFB permettant de regrouper l'ensemble des métiers du BTP, professionnels et permanents. Ses objectifs sont les suivants :

- une meilleure communication auprès des entrepreneurs,
- un développement des outils permettant d'améliorer les interfaces entre métiers.

Lors des Assises du **jeudi 2 avril**, un atelier sera proposé aux participants sous forme de table ronde, pour expliquer en détails cette évolution dans la façon de construire, les enjeux concrets que le BIM offre aux métalliers et les moyens d'y parvenir.



Comme chaque année, dans le but d'animer la vie des sections départementales et régionales, l'Union des Métalliers propose à ses présidents et aux fédérations locales plusieurs thématiques liées au métier.

Actualités, évolution du métier, travaux en cours, nouvelles publications, ... cette liste est mise à jour chaque début d'année dans le but d'amener de nouveaux sujets et de nouveaux intervenants.

Les animations techniques proposées par l'Union des Métalliers et le SNFPSA (Syndicat National de la Fermeture, de la Protection Solaire et des professions Associées) sont organisées avec les référents de la FFB mais également parfois avec des partenaires de l'Union, comme vous pourrez le constater à la lecture du document. (lien [ici](#))

N'hésitez pas à solliciter votre fédération locale ainsi que votre union de métier pour organiser une intervention dans votre section sur l'un des thèmes que vous aurez choisi, *au moins 2 mois à l'avance*.

Résultats des 43^{èmes} Olympiades des métiers

Les finales nationales des Olympiades des métiers se sont déroulées à Strasbourg du 29 au 31 janvier 2015. Elles ont rassemblé de jeunes professionnels qui ont confronté leurs compétences dans 49 métiers. De nombreux chefs d'entreprise se sont mobilisés pour encadrer ces jeunes et les aider tout au long de la compétition.

Palmarès des Métalliers :

- Or : Florian FRETAULT (Pays de la Loire)
- Argent : Gaëtan POUPARD (PACA)
- Bronze : Clément LE BAIL (Bourgogne)



L'équipe de France des métiers qui ira à São Paulo (Brésil) du 10 au 16 août 2015, sera constituée en mars prochain à l'issue de sessions de formation auxquelles participeront les médaillés d'or et d'argent.

Animations techniques dans les sections locales

Animations Techniques

Union des Métalliers

Syndicat National de la Fermeture, de la Protection Solaire et des professions Associées



ANNEE 2015

Chaque animation débute par un résumé des actualités techniques de l'Union d'environ 15 minutes. Les interventions ont une durée comprise entre 45 minutes et 1h selon les thèmes abordés. Les contenus sont assez denses et rendent difficile la succession de 2 thèmes distincts. Nous rappelons qu'un effectif d'**au moins 5 participants** est requis pour maintenir l'intervention. Merci de préciser dès que possible le nombre approximatif de participants pour permettre l'envoi de guides et autres documents techniques selon le thème abordé.

Le Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a pour mission, à la demande des Pouvoirs Publics, d'accompagner les quelques 370 000 entreprises et artisans du secteur du bâtiment et l'ensemble des acteurs de la filière dans la réalisation de documents techniques. Ces documents ont notamment pour but de préciser les règles de l'art dans les nouveaux modes de construction.

Plus d'infos : <http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr/>

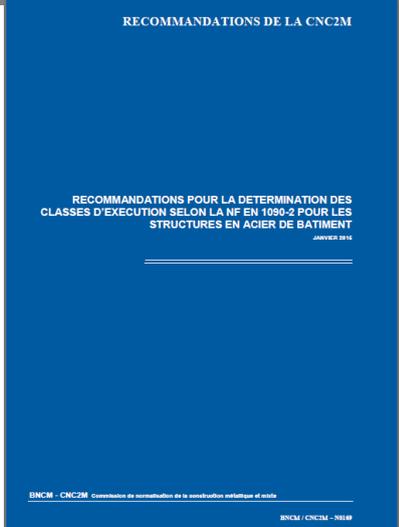
Parmi les guides techniques qui concernent la construction métallique, on retrouve les structures rapportées telles que :

- **Balcons et coursives métalliques rapportés :**
construction neuve & construction existante
- **Escaliers métalliques rapportés :**
construction neuve & construction existante
- **Brise-soleil métalliques rapportés :**
construction neuve & construction existante



Norme EN 1090 Détermination des classes d'exécution

Depuis la publication en Février 2009 de la norme d'exécution des structures en acier NF EN 1090-2, la question du choix des classes d'exécution se pose régulièrement, aussi bien aux prescripteurs lors de la rédaction des cahiers des charges, qu'aux constructeurs pour la préparation du dossier d'exécution. Afin de faciliter l'application de cette exigence de la norme, la Commission de Normalisation de la Construction Métallique et Mixte a établi des **recommandations pour la détermination des classes d'exécution** des éléments de structure en acier, applicables à la plupart des bâtiments courants. La démarche proposée permet de différencier les classes d'exécution en fonction de l'importance de la construction dans sa globalité et de la fonction de l'élément structural dans l'ossature de l'ouvrage.



Plus d'infos pour les adhérents : contacter l'Union des Métalliers

Modification du calcul des index BT

A la suite de la reprise de la maîtrise d'ouvrage des index BT par l'Insee en février 2014, d'importants changements dans la méthodologie de calcul ont eu lieu. Publiés en janvier 2015, les index sont désormais calculés en base 100-2010 (ils étaient jusqu'alors calculés en base 100 - janvier 1974). Une vigilance est à opérer pour le calcul des révisions/actualisations de prix, à cheval sur les deux bases, il faudra donc utiliser des coefficients de raccordement. Pour la métallerie, la composition finale de l'Index **BT42** est la suivante :

Matériel	Coût du travail	Energie	Matériaux	Frais divers	Transport	Déchets
3%	45%	2%	44%	3%	3%	0%

Par ail-

leurs, l'Union avait proposé une modification des matériaux pris en compte dans le calcul de l'Index. Désormais, les matériaux pris en compte sont les suivants :

Aciers ordinaires (27%) - Aluminium (2%) - Zinc (3%) - Vitrages (6%) - Thermolaquage (6%) 3

Dossier spécial

Indispensable pour tous les métalliers qui souhaitent connaître les évolutions de notre métier et préparer l'avenir, cette journée se veut un contrepied à la morosité ambiante.

Nouveaux marchés de la rénovation énergétique, maquette numérique, qualité environnementale, notre métier a des arguments forts pour demain et après-demain.

Comme cela a été le cas lors des 5 premières éditions, des professionnels métalliers et des spécialistes de l'Union et de son environnement animeront nos traditionnels ateliers sur des thèmes d'actualités. C'est une occasion inespérée de se former, de s'informer et d'anticiper les grands mouvements de notre métier.



Programme des Assises

JEUDI 2 AVRIL <i>(Bulletin d'inscription à retourner à l'Union des Métalliers)</i>	
8h30 - 9h30	Assemblée Générale
9h30 - 10h00	Pause
10h00 - 11h30	Ateliers
11h40 - 13h10	Ateliers
13h10 - 14h30	Cocktail déjeunatoire
14h30 - 16h00	Ateliers
16h15 - 17h45	Plénière : « L'ADN des entreprises familiales : un atout pour l'avenir ? » par Gérard BIOLLEY*
20h00 - 24h00	Soirée en option dans les salons de la Maison des Arts et Métiers (9 bis, avenue d'Iéna 75116 Paris)

Au programme de cette journée métier, 3 séries d'atelier vous sont proposées pour vous tenir au courant des dernières actualités liées au métier.

Pour vous et vos collaborateurs, de nombreux sujets sont proposés, pour rendre compte des travaux de votre union.

Thématiques des Ateliers

<ul style="list-style-type: none"> ● L'Inox en Métallerie : recommandations pour le choix, la mise en œuvre et l'entretien
<ul style="list-style-type: none"> ● Norme EN 1090 et marquage CE des structures métalliques
<ul style="list-style-type: none"> ● Rénovation et maintenance des bâtiments : entre opportunités et contraintes réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> ● Le BIM : quels moyens pour quels résultats ?
<ul style="list-style-type: none"> ● Métallerie Feu : quelles évolutions pour la sécurité incendie ?
<ul style="list-style-type: none"> ● L'atelier de Métallerie et garantie des ouvrages : comment concilier les contraires ?
<ul style="list-style-type: none"> ● La Métallerie d'aujourd'hui vers celle de demain
<ul style="list-style-type: none"> ● La réforme de la formation professionnelle : ses incidences sur les entreprises de métallerie
<ul style="list-style-type: none"> ● Table ronde sur l'état des lieux de la formation initiale en métallerie

THEMES (cocher 1 thème par atelier)		10h00 11h30	11h40 13h10	14h30 16h00
ATELIER 1	Le BIM : quels moyens pour quels résultats ?			
	L'atelier de Métallerie et garantie des ouvrages : comment concilier les contraires ?			
	Métallerie Feu : quelles évolutions pour la sécurité incendie ?			
ATELIER 2	La réforme de la formation professionnelle: ses incidences sur les entreprises de métallerie			
	La Métallerie d'aujourd'hui vers celle de demain			
	Norme EN 1090 et marquage CE des structures métalliques			
ATELIER 3	Table ronde sur l'état des lieux de la formation initiale en métallerie			
	L'Inox en Métallerie : recommandations pour le choix, la mise en œuvre et l'entretien			
	Rénovation et maintenance des bâtiments : entre opportunités et contraintes réglementaires			

PLENIERE « L'ADN des entreprises familiales : un atout pour l'avenir ? » par Gérard BILLEY

Pour vous inscrire, rien de plus simple !

Les plaquettes sont déjà arrivées dans vos boîtes aux lettres mais vous pouvez également retrouver sur le site internet le bulletin d'inscription ainsi que l'ensemble des descriptifs des différents ateliers.

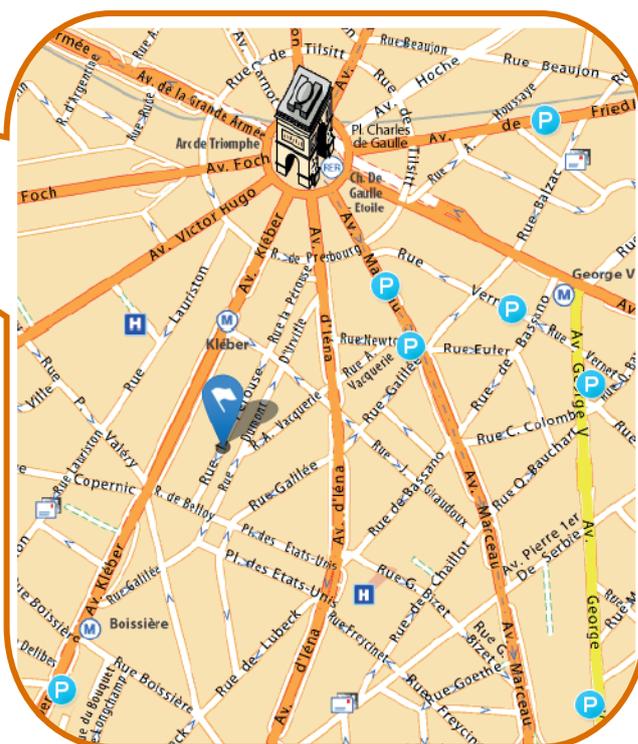
Retrouvez également les différents documents ici :

- [Bulletin d'inscription](#)
- [Plaquette de l'événement](#)
- [Descriptif des ateliers](#)

Pour venir

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT
7/9 rue La Pérouse
Paris 16^e

METRO	Boissière ou Kléber (ligne 6)
	Charles-de-Gaulle-Étoile (ligne 1)
RER	Charles-de-Gaulle-Étoile (RER A)





La mise en accessibilité des bâtiments existants Agenda et exigences réglementaires

Déjà abordée dans les échos techniques de novembre 2014, la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public a été décalée dans le temps par le gouvernement. Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2015 et face aux difficultés rencontrées (financières et techniques), la mise en accessibilité du parc existant des bâtiments publics s'échelonne désormais sur plusieurs années.

La mise en place d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet aux propriétaires de locaux recevant du public, d'échelonner les travaux de mise en accessibilité. (ci-dessous, un rappel des différentes configurations possibles)

A : ERP du 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie)

B : ERP du 1^{er} groupe (4^{ème} à 1^{ère} catégorie)

C : Patrimoine comportant plusieurs ERP de A et un ERP de B

D : Patrimoine comportant plusieurs ERP de A

E : Patrimoine complexe comportant plusieurs ERP de A et de B et des exigences de continuité de services public

Dépôt du dossier Ad'AP au 27/09/2014	Dépôt du dossier	Travaux de mise en conformité	Date limite
		1 an	
	<i>Prolongation possible jusqu'à 3 ans</i>		
	A	3 ans	27/09/2018
	B	6 ans	27/09/2021
	C	6 ans	27/09/2021
	D	6 ans	27/09/2021
	E	9 ans	27/09/2024

A noter que des prorogations de 1 an sont possibles par l'administration au-delà de la date limite indiquée.

Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre bâti.

[L'arrêté du 8 décembre 2014](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant a été enfin publié.

Ce texte réglementaire complète le dispositif « Ad'AP : l'Agenda d'Accessibilité Programmé ». A ce jour, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet une planification des travaux de mise en conformité. 4 décrets définissent les établissements concernés et cet arrêté définit les dispositions constructives et dispositifs qui devront équiper les établissements ERP existants en activité.

Zoom sur

La mise en accessibilité des bâtiments existants Agenda et exigences réglementaires

(suite)

Cet arrêté, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, détaille avec précision, au travers de 23 articles et 9 annexes, les dispositions prévues dans le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public. Il définit surtout les règles techniques d'accessibilité applicables dans un cadre bâti existant et permet un certain nombre de tolérances dimensionnelles et dérogations accordées de plein droit par rapport aux règles applicables aux travaux neufs.

Ainsi, les largeurs de passage, les pentes des rampes, les hauteurs de marches ont été modifiées afin de tenir compte de l'existant. Par exemple, si l'accès principal aux commerces est avéré impossible, une entrée dissociée peut être envisagée, les dimensions de tous les escaliers et ascenseurs existants sont conservées, etc.

En revanche, les dispositifs répondant aux handicaps sensoriels ont été renforcés dans cet arrêté. Par exemple, toutes les chambres non adaptées pourront être utilisés par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale et devront donc répondre aux prescriptions liées à ces handicaps de cet arrêté.

Publications associées

Guide technique et note de synthèse

En 2011, pour permettre aux adhérents de respecter les exigences de la réglementation accessibilité (issue de la loi de 2005) sur les ouvrages de Métallerie, l'Union des Métalliers a publié un guide technique intitulé « **Rendre accessibles les ouvrages de Métallerie** ». Cet ouvrage a pour ambition de préciser l'ensemble des exigences accompagnées de recommandations précieuses pour notamment apporter des réponses là où la réglementation est parfois peu précise.

On trouve par exemple une précision sur le terme de continuité de la main courante. En effet, la réglementation accessibilité précise qu'une main courante est continue à partir du moment où la main de l'utilisateur ne se perd pas. Comprendre, une main courante peut être physiquement discontinuée mais pas de précision sur l'espace accepté entre les différents éléments. L'Union des Métalliers, en accord avec les bureaux de contrôle nationaux a précisé que cet espace entre éléments, pour assurer que la main ne se perde pas, est de 5 cm au maximum.

Enfin, dans cet ouvrage, quelques indications étaient rappelées concernant les exigences réglementaires sur la mise en accessibilité des bâtiments existants. Mais trop peu de cas étaient réellement traités par la réglementation.

Depuis ce nouvel arrêté, qui permettra en outre la mise au point des Ad'AP, plusieurs exigences sont précisées et sont souvent plus souples que pour les constructions neuves.

Depuis février 2015, l'Union des Métalliers propose à ses adhérents une fiche de synthèse des exigences liées à la mise en accessibilité du cadre bâti, à retrouver [ici](#).



RT2012 : assouplissement des exigences depuis le 1^{er} janvier 2015

Deux arrêtés publiés en décembre 2014 modifient la RT2012 qui s'applique aux bâtiments neufs. Ces arrêtés modifient les textes réglementaires et sont en vigueur en 2015.

L'arrêté du 11 décembre 2014 comprend diverses mesures définies dans le cadre des « 50 mesures de simplification pour la construction ». On peut notamment citer un assouplissement des exigences pour les bâtiments de petites surfaces et pour les extensions et une adaptation de la règle des 1/6^{ème} de surface de baies vitrées dans les cas particuliers. Toutes ces dispositions s'applique depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté du 19 décembre 2014 concerne deux points :

- Le report de l'échéance pour la limitation de la consommation énergétique des bâtiments collectifs. La fin de la dérogation, initialement prévue au 31 décembre 2014, est reportés au 31 décembre 2017.

- La modification de la procédure de validation des démarches qualité qui concerne principalement les constructeurs de maisons individuelles : auparavant réalisée par les services de l'Etat, cette prestation devra désormais être confiée à un organisme certificateur. En complément de la procédure qualité pour l'étanchéité à l'air du bâti, une procédure qualité pour l'étanchéité des réseaux de ventilation est mise en place. Ce dispositif s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2015.



RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2012



LE 1/6^{ÈME} SUPPRIMÉ DANS CERTAINS CAS

Une des exigences de la RT 2012 impose à tous les bâtiments à usage d'habitation que la surface totale de baies soit supérieure à 1/6^{ème} de la surface habitable. L'objectif est de garantir à l'occupant l'accès à l'éclairage naturel, limitant ainsi les consommations liées à l'éclairage artificiel et un confort d'été acceptable avec la possibilité d'ouvrir les fenêtres.

Cependant, cette exigence n'est pas adaptée aux logements collectifs en milieu urbain construits dans des configurations contraintes (dents creuses...) et qui ont donc peu de façade disponible, et aux petits logements en résidences (résidences universitaires...) pour lesquels la taille des pièces n'est pas compatible avec la présence de larges fenêtres en façade.

Afin de déroger à cette règle du 1/6^{ème}, l'arrêté établit des critères spécifiques au profit de dispositions particulières permettant tout de même de garantir un accès suffisant à l'éclairage naturel :

- dans le cas où la surface de façade disponible du bâtiment est inférieure à la moitié de la surface habitable du bâtiment, alors la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale au tiers de la surface de façade disponible
- dans le cas où la surface habitable moyenne des logements d'un bâtiment est inférieure à 25 m², alors la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale au tiers de la surface de façade disponible.

Les Echos de la FFB

OREBAT : UNE VERSION DIFFUSABLE AUX ADHÉRENTS RGE

OREBAT est l'outil développé par la FFB pour accompagner les adhérents dans leurs travaux de rénovation énergétique. Pour répondre aux attentes du terrain et faciliter la diffusion de cet outil, une version simplifiée est disponible.

Une version dédiée à la maison individuelle (OREBAT MI version 3.2 sans le calcul réglementaire), est désormais diffusable aux adhérents qualifiés RGE ou ayant suivi un module RENOVE. Ceux-ci doivent en faire la demande à leur Fédération départementale et remplir un bulletin d'enregistrement.



Pour rappel :

OREBAT permet de réaliser l'évaluation énergétique du logement selon une méthode de calcul élaborée par le Costic qui prend en compte le comportement de l'usager. L'entreprise peut alors établir des propositions de travaux et obtenir l'estimation des futures consommations d'énergie.

Des réunions d'information technique peuvent être proposées par les Fédérations départementales ou régionales pour présenter l'outil et faciliter sa prise en main. Elles seront animées par l'Animateur Métier Régional / le Chargé de Mission Environnement s'il a été formé à l'outil, ou par la Direction des Affaires Techniques de la FFB.

Une formation est recommandée pour les adhérents qui souhaitent parfaitement maîtriser l'outil (FEEBAT module 2).

Plus d'infos : contacter votre fédération départementale.

MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : DEUX NOUVEAUX OUTILS DISPONIBLES POUR LES ENTREPRISES

Afin d'accompagner les entreprises qui souhaitent mettre en place une démarche de progrès environnemental, la FFB met à leur disposition deux outils au format Excel (*à télécharger sur la version numérique des échos*):

- un outil d'analyse des impacts environnementaux,
- un outil d'analyse réglementaire.

Simple d'utilisation, ces outils sont téléchargeables via l'espace adhérent du site internet FFB (rubrique Dossiers/Technique-Environnement/Management environnemental). Ils permettent de générer des plans d'action et des supports de communication pouvant notamment être utilisés comme outils de sensibilisation en interne ou dans le cadre d'appels d'offres. Une entrée par activité (gros œuvre, charpente bois, plomberie, peinture, etc.) permet de filtrer les impacts et textes réglementaires spécifiques à chaque entreprise.

Spécialement conçus pour accompagner les entreprises dans le cadre de la certification environnementale par étapes de Qualibat ([référentiel « Engagement environnemental »](#)), ces outils peuvent également être mis en œuvre dans le cadre d'une démarche propre à l'entreprise.

Pour rappel : la mise en place d'un système de management environnemental présente de nombreux avantages pour l'entreprise : réaliser des économies sur les coûts de gestion (déchets, énergie, matières premières...), répondre aux attentes des donneurs d'ordre de plus en plus exigeants en matière de prescriptions environnementales, mobiliser les salariés, donner l'image d'une entreprise responsable auprès des clients, etc.

[Plus d'infos ici.](#)

Union des Métalliers

10 rue du débarcadère

75852 PARIS cedex 17

Tél: 01.40.55.13.00

Fax: 01.40.55.13.01

www.metal.pro.org